

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-008-16395/24/BM

■ Attribution d'une subvention à Marseille Innovation pour le financement du fonds Innovation by MI - Approbation d'une convention - MGDIS n°8849 95635

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le soutien à l'innovation figure parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé le 30 juin 2022, en tant que moteur de la compétitivité du territoire et facteur essentiel d'excellence des filières. A ce titre, la Métropole soutient les acteurs ayant pour mission l'accueil et l'accélération des entreprises innovantes, ainsi que les dispositifs d'accompagnement jalonnant le parcours d'innovation.

La Métropole souhaite soutenir le financement des jeunes entreprises innovantes, en particulier dans la phase critique précédant ou suivant leur création.

Le fonds Innovation by MI, créé par Marseille Innovation en 2022, répond à cet enjeu en proposant aux jeunes entreprises innovantes un financement en amorçage, destiné à les aider à financer leur développement commercial.

Financé par les banques CIC et BP Med, ainsi que par deux fonds de business angels et un fonds de dotation, le fonds Innovation by MI a été doté à sa création de 600.000 euros.

Depuis la création du fonds by MI, 6 appels à candidature ont généré 427 candidatures. 104 dossiers ont été déclarés éligibles et instruits et 21 entreprises innovantes ont été financées. Le fonds a distribué 630 000 euros et les prêts d'honneur innovation ont permis des effets de levier immédiats à hauteur de 1,7 millions d'euros de fonds levés associés : quand le fonds by MI prête 1 euro, l'entreprise obtient 3 euros.

Objet, bénéficiaires et objectifs du fonds Innovation by MI :

Le fonds Innovation by MI est un prêt d'honneur à taux zéro et sans caution, d'un montant de 30 000 euros par entreprise, remboursé sur 48 mois. Il s'adresse aux entreprises de moins de 3 ans, présentant un caractère innovant avéré et un fort potentiel de développement.

Le prêt est attribué aux dirigeants de l'entreprise, qui ont l'obligation d'apporter les fonds dans l'entreprise, en capital ou en compte courant.

Les entreprises bénéficiaires du fonds reçoivent un accompagnement complet et à haute valeur ajoutée dans le cadre du programme d'accélération, permettant d'optimiser les chances de succès de l'entreprise et par là-même, l'efficacité du fonds.

Le fonds d'innovation répond aux besoins suivants :

- le renforcement des fonds propres de l'entreprise innovante par l'obtention d'un prêt d'honneur aux fondateurs ;
- l'accélération de la mise sur le marché des innovations produites par l'entreprise ;
- l'effet de levier auprès des autres financeurs de l'innovation, de la création et du développement des entreprises innovantes.

Opportunité et cadre d'intervention de la Métropole en soutien du fonds by MI :

Complémentaire d'Aix Marseille Provence Amorçage (AMPA), qui intervient en amont de la création de l'entreprise, le fonds by MI intervient lui post création, toujours dans la phase d'amorçage de la croissance. Il permet un effet levier important pour l'obtention de financements bancaires et institutionnels, publics et privés (prêts BPI, bourses French Tech, fonds Régional Région Sud Investissement, Business Angels...).

La Métropole a été sollicitée par Marseille Innovation en 2023, dans le cadre de l'année de l'innovation pour soutenir le fonds by MI.

S'agissant d'une aide à l'entreprise, la Métropole a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir financer ce fonds. Cette autorisation s'est matérialisée par un avenant à la convention d'application du SRDEII, approuvé par la Commission permanente de l'Assemblée régionale en décembre 2023 et par le Bureau métropolitain en février 2024.

Ainsi autorisée par la Région, la Métropole propose d'abonder le Fonds by MI à hauteur de 90.000 euros, permettant l'attribution de 3 prêts d'honneur à des entreprises innovantes sur le territoire métropolitain.

Conditions et modalité d'abondement de la Métropole en soutien du fonds by MI :

Le soutien de la Métropole au fonds by MI prend la forme d'une subvention attribuée à l'association Marseille Innovation. Ladite subvention donne lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs précisant les conditions d'attribution et modalités de versement du financement métropolitain.

La subvention aura pour objet exclusif l'abondement du fonds by MI, lequel est mis en œuvre dans le cadre d'une convention établie entre l'association Marseille Innovation et l'association Initiative Marseille Métropole (IMM). Cette dernière est une des plateformes d'initiative locale métropolitaines et a pour mission de soutenir, aider, accompagner et financer la création, la reprise et le développement d'entreprises. IMM possède une expérience et une expertise spécifiques dans l'attribution de prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises et met à disposition le véhicule juridique et financier du Réseau Initiative France auquel elle appartient.

Dans le respect des dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, les conditions et modalités de versement et de remboursement des prêts d'honneur attribués aux créateurs d'entreprises bénéficiaires du fonds by MI sont décrites dans une convention établie entre Marseille Innovation et IMM, qui sera annexée à la convention d'objectif établie entre la Métropole et Marseille Innovation.

Il convient de noter que les entreprises bénéficiant du fonds by MI s'engagent à rejoindre les pépinières de Marseille Innovation, afin d'y être accueillies et de suivre le programme d'accélération opéré par cette structure.

Cette condition permet de garantir au bénéfice de l'entreprise un suivi et un accompagnement de qualité de l'entreprise, limitant le risque d'échec. Elle sera maintenue tout en étant ouverte aux structures telles que les pépinières du Pays d'Aix ou le Technopole de l'Arbois, en capacité de fournir aux entreprises bénéficiaires du fonds, un accompagnement de même nature et qualité que celui proposé par Marseille Innovation.

Pour ces raisons, il est proposé d'attribuer à Marseille Innovation une subvention dédiée au financement du fonds by MI, d'un montant de 90.000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique Métropolitain ;
- La délibération n° ECOR-001-20/10/2022-CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022 – 2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'aides économiques ;
- La délibération n°22-0895 du 16 décembre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant la convention type qui fixe les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Etablissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°23-0132 du 24 mars 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant les conventions fixant les conditions d'intervention complémentaire entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté Territoriale du Sud Luberon ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°23-0868 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant un avenant aux conventions d'application du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec les Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- La délibération n°23-0868 du 15 décembre 2023 de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les avenants aux conventions d'application du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation avec les Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- La délibération n°ECOR 013-15745/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'aides économiques.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des start-up innovantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant une offre de services adaptée combinant la mise à disposition de locaux, d'accompagnement et de financement ;
- La cohérence des actions menées par l'association Marseille Innovation avec les orientations stratégiques définies dans l'Agenda du développement économique de la Métropole en matière d'innovation et d'entrepreneuriat ;
- La complémentarité du fonds by MI avec le dispositif Aix Marseille Provence Amorçage et les dispositifs de financement de la Région et de BPI ;
- L'effet levier du fonds by MI sur l'accès aux financements publics et privés permettant de financer la croissance des entreprises innovantes ;
- L'intérêt avéré du fonds pour accélérer la croissance des entreprises qui en bénéficient.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique, d'un montant de 90 000 euros à l'Association Marseille Innovation pour l'abondement du fonds Innovation by MI, au titre de l'année 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Marseille Innovation.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20%, en section de fonctionnement : Chapitre 65, article budgétaire 65748, fonction 67.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER